

SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.



Basketball 2017-2018

Révisée en date du 24 août 2017

Table des matières

Article 1	Catégories d'âges	3
Article 2	Composition d'une équipe	3
Article 3	Inscription des joueurs	3
Article 4	Ajouts de joueurs (nouveaux joueurs)	4
Article 5	Réservistes	4
Article 6	Saison régulière	4
Article 7	Ballons officiels.....	4
Article 8	Durée des parties.....	4
Article 9	Dispositions particulières	5
Article 10	Écart.....	5
Article 11	Règle de participation	6
Article 12	Défensive.....	7
Article 13	Éthique sportive	7
Article 14	Classement des équipes	7
Article 15	Costumes	8
Article 16	Championnat régional.....	8
Article 17	Récompenses	9
Article 18	Championnat provincial	9
Article 19	Règlements	9

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE IMPORTANT À LIRE: RÉGLEMENTATION ADMINISTRATIVE 2017-2018

ARTICLE 1 CATÉGORIES D'ÂGES

1.1 Les catégories d'âges sont celles décrétées par le RSEQ provincial pour l'année en cours.

Benjamin - du 1^{er} octobre 2003 au 30 septembre 2005

Cadet - du 1^{er} octobre 2002 au 30 septembre 2003

Juvenile - du 1^{er} juillet 1999 au 30 septembre 2002

1.2 Si une équipe ne peut respecter une catégorie d'âges, elle devra faire une demande écrite au RSEQ Outaouais avant la CDA #1. La CDA analysera la demande et prendra la décision finale à cet effet. Si elle est acceptée, elle pourra jouer hors-concours dans la ligue. Les parties ne compteront pas au classement général. En aucun cas, elle ne pourra participer aux séries éliminatoires.

ARTICLE 2 COMPOSITION D'UNE ÉQUIPE

2.1 Les équipes féminines et masculines de chaque établissement d'enseignement seront formées ainsi :

Catégories	Minimum	Maximum
Benjamin (div. 3) - Cadet (div. 3)	8	15
Benjamin (div. 2) - Cadet (div. 2) - Juvenile (div. 2 et 3)	9	15

2.2 Pour débiter la partie, les équipes doivent avoir, en benjamin D2 et cadet D3 un minimum de huit (8) joueurs aptes à jouer. En benjamin D3, cadet D2 et juvenile, un minimum de cinq (5) joueurs doivent être aptes à jouer.

À défaut d'avoir le nombre minimal de joueurs aptes à jouer, l'équipe perdra le match par forfait et la partie aura quand même lieu avec les arbitres.

2.3 En benjamin (div. 3), si l'équipe a cinq (5) joueurs prêts à jouer, elle pourra jouer la partie et ne perdra pas par défaut. Cependant, elle perdra ses deux (2) points d'éthique sportive.

ARTICLE 3 INSCRIPTION DES JOUEURS

3.1 Référez-vous à l'article 16 ADMISSIBILITÉ DES JOUEURS de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais pour connaître les modalités.

3.2 Le surclassement est permis selon l'article 7 de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais.

ARTICLE 4 AJOUTS DE JOUEURS (NOUVEAUX JOUEURS)

- 4.1 Date limite: **Le 15 janvier 2018**. Les articles 2, 6, 7 et 16 de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais s'appliquent.

ARTICLE 5 RÉSERVISTES

- 5.1 Pour l'utilisation d'un réserviste, référez-vous à l'article 17 de la réglementation administrative.

En saison régulière, l'utilisation de réservistes est permise pour avoir un total de neuf (9) joueurs en benjamin et des six (6) joueurs en cadet, juvénile.

- 5.2 L'utilisation de réservistes durant les éliminatoires n'est pas permise.
- 5.3 Un joueur inscrit initialement dans une équipe de la division 2 ne peut être réserviste dans une équipe de division 3. Dans le cas où une école présente 2 équipes ou plus dans la même catégorie et la même division, un joueur d'une de ces équipes ne peut être réserviste dans l'autre équipe de cette même catégorie et division. Donc, le joueur doit être surclassé.

ARTICLE 6 SAISON RÉGULIÈRE

- 6.1 Référez-vous à l'article 11 FORMATION DES LIGUES RÉGIONALES de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais pour connaître les modalités.
- 6.2 L'horaire doit assurer à chaque équipe **entre 9 et 12 parties selon le nombre d'équipes inscrites à la ligue. Le format de ligue sera déterminé lors de la 1^e rencontre de la Commission des animateurs (CDA)**.
- 6.3 Les équipes en benjamin "D3" devront jouer toutes leurs parties le samedi ou le dimanche.
- 6.4 Référez-vous à l'article 15 CHANGEMENTS AU CALENDRIER de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais pour connaître les modalités.

ARTICLE 7 BALLONS OFFICIELS

Catégories	Grosueur
Benjamin (F et M) - Cadet (F) - Juvénile (F)	6
Cadet (M) - Juvénile (M)	7

- 7.1 Le ballon BADEN est suggéré et sera utilisé lors des championnats provinciaux.
- 7.2 Chaque équipe doit posséder un ballon de qualité pour les parties officielles.

ARTICLE 8 DURÉE DES PARTIES

Catégories	Temps de jeu
Benjamin - cadet (D3)	4 quarts de 8 minutes (divisé en 2 périodes de 4 minutes au cours des trois premiers quarts)
Cadet (D2) - Juvénile	4 quarts de 8 minutes

1 minute de repos entre le 1 ^{er} et 2 ^e quart, ainsi qu'entre le 3 ^e et 4 ^e quart.
5 minutes de repos entre la 1 ^{re} et la 2 ^e demie.
Dépendant de la disponibilité du gymnase, réchauffement minimum d'avant partie est de 10 minutes

- 8.1 Si le résultat est nul à l'expiration du 4^e quart, le jeu doit être continué par une seule prolongation de trois (3) minutes chronométrées.
- 8.2 Lors d'une prolongation, les équipes continuent de jouer dans la même direction qu'en deuxième demie (ils comptent dans le même panier).

ARTICLE 9 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 9.1 Temps mort d'équipe: Pour toutes les catégories, deux (2) temps morts seront permis à la première demie, trois (3) temps morts durant la deuxième demie et un maximum de deux (2) dans les deux (2) dernières minutes du match
- 9.2 Substitutions: Pour toutes les catégories, lors des deux (2) dernières minutes de jeu du 4^e quart et de la prolongation, une substitution pourra être possible après un panier compté par l'adversaire.
- 9.3 Temps permis pour sortir le ballon du terrain arrière: Pour toutes les catégories, la règle du huit (8) secondes s'applique. Cette règle ne s'applique pas en Benjamin D3A, la règle de 10 secondes s'applique.
- 9.4 Temps permis pour effectuer un tir au panier: Pour toutes les catégories, la règle du 24 secondes s'applique, sauf en benjamin D3.
- 9.5 Possession d'alternance: Pour toutes les catégories dans tous les cas d'entre-deux, sauf lors des débuts de chaque mi-temps, la procédure de possession alternée est appliquée. Une flèche placée lisiblement sur la table du marqueur indique le possesseur du ballon.
- 9.6 En division 3, s'il y a plus de huit (8) équipes dans la ligue, deux sections seront formées après quatre (4) joutes.
- N. B.** Pour les catégories benjamin et cadet, la ligne de trois (3) points la plus proche du panier sera utilisée. Pour la catégorie juvénile, la ligne de trois (3) points la plus éloignée sera utilisée si elle est disponible dans le gymnase. La clé carrée et le demi-cercle (faute offensive) s'appliquent dans toutes les catégories dès qu'ils sont disponibles.

ARTICLE 10 ÉCART

- 10.1 Dès qu'un écart de **40 points** sépare les deux équipes en présence, le pointage n'apparaîtra plus le tableau indicateur jusqu'à la **fin de la partie**. Cependant, la feuille de match continuera à suivre le pointage de la partie.
- 10.2 En benjamin (div. 3) les équipes devront obligatoirement jouer de la défensive demi-terrain après chaque panier RÉUSSI ou un arrêt de jeu. Cependant lorsqu'un panier n'est pas réussi et il n'y a pas d'arrêt de jeu, les équipes pourront jouer plein terrain en défensive homme à homme seulement.

- 10.3 À partir du 4^e quart, dès qu'il y a 50 points séparant les deux équipes, l'entraîneur de l'équipe tirant de l'arrière peut demander à **poursuivre la partie en temps continu sans droit de contestation de l'équipe adverse.**
- 10.4 Lors de la saisie des résultats sur le web, un écart maximal de 50 points devra apparaître.

ARTICLE 11 RÈGLE DE PARTICIPATION

- 11.1 Obligatoire pour les catégories benjamin (D2-D3) et cadet (D3).
- 11.2 **La règle de participation s'applique à tous les joueurs.**
- 11.3 Aucune substitution libre n'est permise durant les trois (3) premiers quarts d'une partie. Les substitutions doivent être effectuées au début du quart ou lors de l'arrêt obligatoire après quatre (4) minutes de jeu lors des trois premiers quarts.
- 11.4 L'équipe en possession du ballon lors de l'arrêt de jeu obligatoire conserve le ballon au moment de la remise en jeu. Si aucune équipe n'était en possession du ballon comme, par exemple, lors d'un tir au panier, la règle de possession s'appliquerait.
- 11.5 L'équipe locale doit être la première à présenter son alignement sur le terrain au début de chaque quart. L'équipe qui visite doit faire de même lors de la reprise du jeu à l'issue des arrêts obligatoires. L'arrêt obligatoire ne constitue pas une période repos (temps mort) mais simplement un moment d'arrêt pour effectuer le plus rapidement possible la substitution obligatoire des joueurs. L'équipe fautive peut se voir imposer un temps mort pour retard de jeu. Si l'équipe n'a plus de temps mort, elle peut être pénalisée d'une faute technique pour avoir retardé la partie.
- 11.6 **Participation maximale:** Aucun joueur ne peut prendre part à plus de deux quarts ou quatre demi-quarts, au cours des trois premiers quarts.
- 11.7 **Participation minimale:** Tout joueur doit participer activement à l'équivalent d'un (1) quart complet au cours des trois (3) premiers quarts d'un match. La règle de participation minimale s'applique selon l'article 11.2.
- Note importante :** Au championnat régional, la règle minimale est de huit (8) en benjamin et cadet division 3 et de neuf (9) en benjamin division 2.
- 11.8 **Blessure et disqualification:** Si une substitution devient obligatoire à cause de blessure ou de disqualification, le joueur verra un demi-quart de jeu à sa fiche, peu importe la durée de leur présence au jeu.
- 11.9 **Sanction:** Toute équipe qui enfreint ce règlement perd automatiquement le match par forfait. La responsabilité de se conformer au règlement incombe à l'entraîneur. La sanction s'appliquera dès la découverte de l'infraction et même après la fin du match, tant et aussi longtemps que les officiels majeurs n'auront pas signé la feuille de match.

ARTICLE 12 DÉFENSIVE

- 12.1 Le "homme à homme" tel que décrit par Basketball Québec sera appliqué pour les catégories **benjamin, cadet et la catégorie juvénile (division 3 seulement)**.
- 12.2 Le porteur du ballon ainsi que le ou les joueurs adjacents au ballon doivent être marqués étroitement à moins d'un rayon de deux mètres lorsque l'adversaire se trouve à l'intérieur de l'extrémité du demi-cercle ou dans un rayon de sept mètres du panier.
- 12.3 **Dès qu'il y a un écart de 25 points et plus, la défensive de l'équipe qui mène doit être demi-terrain jusqu'à ce que l'écart revienne sous les 25 points.**

ARTICLE 13 ÉTHIQUE SPORTIVE

- 13.1 À chaque partie, on ajoute au classement un maximum de deux points de valorisation pour le respect de l'éthique sportive à chaque équipe.
- 13.2 L'équipe pourrait perdre un (1) point d'éthique dans les situations suivantes :
 - 13.2.1 Si un joueur est expulsé du terrain;
 - 13.2.2 Si un joueur commet une faute technique (T) ou antisportive (A);
 - 13.2.3 Si un entraîneur commet une faute technique (T). (Les fautes de banc incluses);
 - 13.2.3 Si un joueur commet tout autre fait et geste jugé antisportif par le RSEQ Outaouais et/ou l'officiel.
- 13.3 L'équipe pourrait perdre deux (2) points d'éthique dans les situations suivantes :
 - 13.3.1 Si l'équipe perd le match par forfait;
 - 13.3.2 Si un entraîneur est expulsé du terrain;
 - 13.3.3 Si un entraîneur commet tout autre fait et geste jugé antisportif par le RSEQ Outaouais et/ou l'officiel.
- 13.4 Le délégué du sport étudiant dûment autorisé par l'institution peut demander uniquement par écrit l'ajout ou le retrait du/des points d'éthique sportive dans les cinq jours ouvrables suivants. La demande sera analysée par le RSEQ Outaouais. La décision sera finale et sans appel.

ARTICLE 14 CLASSEMENT DES ÉQUIPES

- 14.1 Partie gagnée : 3 points
Partie nulle : 1 point
Partie perdue : 0 point
Partie forfait : 0 point et l'équipe perd 0 à 20
- 14.2 Une équipe perd la rencontre par forfait si 15 minutes après l'heure du début de la rencontre, elle n'est pas présente ou n'est pas en mesure de présenter le nombre minimum de joueurs. Référez-vous à l'article 18 DÉROULEMENT D'UNE RENCONTRE de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais pour connaître les modalités.
- 14.3 Si l'égalité persiste entre deux ou plusieurs équipes :

- 14.3.1 Qui a défait qui ;
- 14.3.2 Équipe ayant la meilleure fiche défensive entre les équipes à égalité;
- 14.3.3 Équipe ayant la meilleure fiche offensive entre les équipes à égalité;
- 14.3.4 Équipe ayant la meilleure fiche défensive au classement général;
- 14.3.5 Équipe ayant la meilleure fiche offensive au classement général;
- 14.3.6 Différentiel des points pour et des points contre au classement général.

ARTICLE 15 UNIFORMES

- 15.1 Les joueurs devront porter un uniforme approprié.
- 15.2 Les athlètes masculins et féminins doivent porter leur camisole à l'intérieur des shorts.
- 15.3 Le t-shirt (de la même couleur que le maillot) sera accepté sous la camisole.
- 15.4 Les numéros apparaissant sur les gilets des joueurs devront être visibles à l'avant et à l'arrière et devront respecter les normes suivantes :
 - FIBA:** 4 à 15 inclusivement
 - 20 à 25 inclusivement (si plus de 12 joueurs dans l'équipe)

ARTICLE 16 CHAMPIONNAT RÉGIONAL

- 16.1 Une équipe qui désire être surclassée durant la saison régulière sera éligible uniquement pour le championnat régional de la catégorie dans laquelle elle a participé durant la saison régulière.
- 16.2 Seules les équipes ayant participé à la ligue régionale ont accès au championnat régional
- 16.3 La liste de joueurs au 15 janvier de l'année en cours sera valide pour le championnat régional
- 16.4 **Le format du championnat régional sera choisi à la 2^e réunion de la Commission des animateurs (CDA).**
- 16.5 Le joueur devra jouer un minimum de 30% des parties durant la saison régulière pour participer au Championnat régional. Chaque entraîneur devra vérifier lui-même sur la feuille de pointage si tous les joueurs inscrits sont sur place.
- 16.6 Les parties des éliminatoires se dérouleront au site de l'équipe étant classée la plus haute.
- 16.7 Les finales seront disputées à un endroit neutre prédéterminé par le RSEQ Outaouais. À défaut d'avoir un lieu neutre, la CDA prendra la décision finale de l'endroit des finales.

ARTICLE 17 RÉCOMPENSES

- 17.1 Une bannière permanente est remise à l'équipe qui remportera le championnat régional, et ce, pour chacune des catégories.
- 17.2 Des médailles d'or et d'argent sont remises à chacun des membres des équipes championnes et finalistes du championnat régional.

ARTICLE 18 CHAMPIONNAT PROVINCIAL

- 18.1 Référez-vous à l'article 25 CHAMPIONNATS PROVINCIAUX SCOLAIRES de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais pour connaître les modalités.

ARTICLE 19 RÈGLEMENTS

- 19.1 Les règlements officiels de basketball sont ceux de Basketball Québec, de Basketball Canada et de la FIBA.
- 19.2 Les règlements spécifiques ont préséance sur les règlements officiels.
- 19.3 Les règlements administratifs du RSEQ Outaouais se doivent d'être respectés.